

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **3 AVRIL** à **VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

Présents : Evelyne MATHIS - Virginie BETREMIEUX - Grégory BLAISE - Fabrice BOURGUIGNON - Frédéric FORTICAUX – Laurent LECOMTE – Aurélie PIERSON-DEMEY - Raphaël VAUTHIER

Mathieu MAURY a donné pouvoir à Laurent LECOMTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie PIERSON-DEMEY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

20240403/001 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 25 ET 26 JANVIER 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des 25 et 26 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces procès-verbaux.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/002 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Evelyne MATHIS et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu	1 306 391,00
	Réalisé	267 159,21
	Reste à réaliser	1 039 189,78

-un excédent reporté de	88 787,56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	176 142,25
-un excédent d'investissement de	234 691,90
-un déficit des restes à réaliser de	293 598,68
Soit un besoin de financement de	58 906,78

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 / EXCEDENT	176 142,25
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	58 906,78
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	117 235,47

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 234 691,90

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/005 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Evelyne MATHIS et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu	63 188,30
	Réalisé	62 651,99
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	63 188,30
	Réalisé	58 988,30
	Restes à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu	16 325,00
	Réalisé	11 237,98
	Restes à réaliser	0,00
Recettes :	Prévu	16 325,00
	Réalisé	15 459,84
	Restes à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 3663,69
Fonctionnement :	4 221,86
Résultat global	558,17

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/006 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'EAU

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Bénédicte Ollier, Trésorière Principale, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/007 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Evelyne MATHIS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de	7 358,76
-un déficit reporté de	3 136,90
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 221,86
-un déficit d'investissement de	3 663,59
-un déficit des restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement de	3 663,69

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 / EXCEDENT	4 221,86
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	3 663,69
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	558,17
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	3 663,69

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/008 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024

Après rappel du taux d'imposition des taxes directes locales 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter ces taxes et autorise le Maire à compléter et à signer l'état de notification 2024.

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe d'habitation	14,41 %	14,41 %
Taxe foncière bâtie	22,78 %	22,78 %
Taxe foncière non bâtie	13,57 %	13,57 %
Cotisation foncière des entreprises/TP	16,50 %	16,50 %

20240403/009 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sa disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits au besoin de répartition sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté en réunion de conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

-AUTORISE Madame le Maire à engager toute procédure nécessaire à cette démarche.

20240403/010 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Evelyne MATHIS et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	378 100,50
Recettes	671 699,18

FONCTIONNEMENT

Dépenses	392 957,27
Recettes	392 957,27

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 417 290,28 (dont 1 039 189,78 de RAR)

Recettes : 1 417 290,28 (dont 745 591,10 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 392 957,27 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 392 957,27 (dont 0 de RAR)

20240403/011 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Evelyne MATHIS et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	12 730,70
Recettes	12 730,70

FONCTIONNEMENT

Dépenses	12 968, 17
Recettes	12 968, 17

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 730,70 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 12 730,70 (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12 968,17 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 12 968,17 (dont 0 de RAR)

20240403/012 : OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue le 15 février 2024, avec l'Etat et son annexe, jointe à la délibération,

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame le Maire avait expliqué, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, la nécessité de recruter un employé communal, suite au départ en retraite de Monsieur Bernard DELORMEL. Elle proposait d'effectuer ce recrutement dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* ». Après discussion, les Conseillers étaient tous d'accords pour effectuer ce recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, les membres du Conseil Municipal :

Décident la création d'un poste d'employé communal à compter du 21 février 2024 pour une durée de neuf mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Précisent que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

Fixent la rémunération sur la base du SMIC en vigueur,

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorisent Madame Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

20240403/013 : OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES OUVRIERS INTERCOMMUNAUX 2024-2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- ESV	= 300 €
- Resto du Cœur	= 100 €
- Amicale des donneurs de sang de BAYON	= 20 €
- Souvenir Français	= 20 €
- Anciens Combattants	= 20 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Chantonel	= 175 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers	= 300 €
- ASCC	= 100 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/014 : OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES OUVRIERS INTERCOMMUNAUX 2024-2026

Par délibération du 11 mars 2021, la Commune de Velle-sur-Moselle a adhéré au service commun des ouvriers intercommunaux de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M).

Ce service commun intervient sur demande dans les domaines suivants :

-Entretien des espaces verts et chemins forestiers

-Assistance technique ponctuelle

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers de la nouvelle convention d'adhésion à ce service, proposée par la CC3M, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle indique les nouveaux tarifs décidés par délibération n°149 du 13 décembre 2023 du Conseil Communautaire. Ces tarifs ont été revus à la hausse suite à une augmentation des charges impactant le fonctionnement du service.

Les Conseillers, à l'unanimité des présents et représentés, décident de renouveler l'adhésion de la Commune au service commun des ouvriers intercommunaux de la

Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle pour la période 2024-2026 et autorisent le Maire à signer cette convention.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/015 : DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/016 : SCHEMA DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES VALLEES DE MOSELLE ET DE MEURTHE : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Mont-sur-Meurthe, Velle-sur-Moselle, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon-Virecourt, le Syndicat des Eaux de Blainville-Damelevières, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et le Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

Cette convention a pour objet de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne, qui l'accepte, le rôle de pilote pour la passation et le suivi d'exécution

des marchés publics afférents à un programme de travaux et de prestations relevant d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre les 6 collectivités impliquées dans le schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe : commune de Mont-sur-Meurthe, commune de Velle-sur-Moselle, Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon-Virecourt, Syndicat Intercommunal des Eaux de Blainville-Damelevières, Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et le Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne.

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-1 4° et L2422-12 relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023,

Vu les délibérations de principe concordantes des 5 autres collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

-ACCEPTÉ les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240403/017 : SOUTIEN A LA MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES EN MEURTHE ET MOSELLE

Madame le Maire donne lecture d'une motion établie conjointement par la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et la Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle, portant sur la suppression à venir de 54 postes de professeurs des écoles dans le Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette motion appelle à une mobilisation collective entre l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux afin de défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants et demande à l'Education Nationale l'ouverture d'une concertation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, souhaite défendre l'intérêt éducatif de nos enfants et soutient cette motion en appui au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle.

20240403/018 : DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES DEUX CIMETIERES

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de déposer une demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour les deux cimetières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Agence de l'Eau
- Et autorise Le Maire à signer tous documents s'y afférent

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES : /

Fait en séance les jours, mois et ans susdits

Le maire,
Evelyne Mathis



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be "P. L. S." or similar.